



République Française
Liberté, Egalité, Fraternité

Département du Loiret
Arrondissement d'Orléans
Commune d'Ingré



DECISION N° 2022/01/06
portant sur la

**Demande de subvention au titre du soutien à l'investissement
d'intérêt communal (volet 3) du Département pour la sécurisation
des abords des équipements de la plaine de Bel Air**

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif à la délégation du conseil municipal au Maire,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 mai 2020 en ce qu'elle autorise le Maire à demander, par délégation, à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions, de fonctionnement ou d'investissement, dans le domaine des travaux, des fournitures et des services, et sans limite de montant,

Vu l'appel à projet 2022 du département,

DECIDE

Article 1^{er} : La ville d'Ingré a décidé de procéder à des aménagements aux abords de certains bâtiments sportifs, afin de supprimer la circulation automobile en direction de l'accès du centre de loisirs, permettant ainsi, une refonte sécurisée des cheminements.

Les travaux envisagés sont les suivants :

- Réfection du parking et du chemin d'accès des courts couverts de tennis,
- Mise en place de bornes de chaque côté du Gymnase Jean ZAY
- Requalification des espaces entre le Gymnase Jean Zay et les courts extérieurs de tennis :
 - o Création d'un nouveau sens de circulation pour les véhicules légers et les bus,
 - o Aménagement d'un quai de bus aux normes pour les personnes à mobilité réduite,
 - o Création de 47 places de stationnement avec un aménagement paysager en périphérie.

Ce projet est éligible au soutien à l'investissement d'intérêt communal (Volet 3).

Article 2 : Le coût prévisionnel du projet est de 325 000,00 € HT.

La demande de subvention porte sur un montant de 97 500,00 €.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	Montant H.T.	%
<u>DEPENSES :</u>		
M.O	0 €	0 %
Travaux	325 000,00 €	100 %
Total dépenses :	325 000,00 €	
<u>RESSOURCES :</u>		
DEPARTEMENT (volet 3)°	97 500,00 €	30%
Autofinancement (dont emprunt) :	227 500,00 €	70%
Total des ressources :	325 000,00 €	100 %

Article 3 : Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à la prochaine réunion du conseil municipal de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

Article 5 : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre Val de Loire.

A Ingré, le 13 Janvier 2022



Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été :

Publié ou notifié-le : 18 janvier 2022

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.